

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

N°014

OBJET :	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS CAMPAGNE 2026		
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 32	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, M. LAREDJ, Mme BARDOU, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT, Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. MONTAGNE

EXCUSES : Mme LETAO donne pouvoir à Mme MONTUSSAC, M. ARIAS donne pouvoir à M. LEUBA, M. ALBAREL donne pouvoir à Mme CHESA, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, Mme GASC donne pouvoir à Mme BARTHES, M. OUDDANE donne pouvoir à M. CAMBON, M. BUSTOS donne pouvoir à Mme BARDOU, Mme TRIAY donne pouvoir à M. LAREDJ, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE, M. DUTHU donne pouvoir à Mme BERNARD conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. LECINA.

M. Yazid LAREDJ est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Le recensement de la population, prévu par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, se déroulera cette année du **jeudi 15 janvier au samedi 21 février 2026**.

Les communes sont chargées de la collecte des données sous l'autorité de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques), impliquant nécessairement le recrutement d'agents recenseurs ainsi que la définition de leur rémunération, qui reste à la discrétion de la commune.

Le recensement annuel concerne un échantillon représentatif de 8 % de la population. Son principal objectif est de fournir des informations fiables et récentes afin d'adapter les infrastructures et services aux besoins de la population. Les données issues du recensement servent également de base au calcul de la participation financière de l'État aux budgets communaux, via la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Pour la prochaine campagne, **1 264 adresses et 2 274 logements** répartis sur **21 Ilots Regroupés pour l'Information Statistique (IRIS)** dans la ville de Carcassonne devront être recensés. L'INSEE recommande un agent recenseur pour **180 à 240 logements**. La Ville de Carcassonne prévoit donc le recrutement de **10 agents recenseurs**, ainsi que des suppléants pour pallier d'éventuelles indisponibilités de dernière minute.

La Dotation Forfaitaire de Recensement qui sera versée par l'INSEE pour 2026 s'élève à **8735 €**

Modalités de recrutement et formation des agents recenseurs

Les agents recenseurs seront recrutés sous le **statut de vacataire** et **formés lors de deux demi-journées** encadrées par l'INSEE, l'une avant, et l'autre après la tournée de reconnaissance. Cette formation est obligatoire et constitue le début de leur mission.

Ils seront encadrés par le coordonnateur communal principal et ses adjoints.

Afin de prévenir tout manque de personnel (maladie, démission, intempéries...), des agents municipaux seront sollicités comme suppléants via un appel à candidatures en interne. Ces suppléants ne seront rémunérés qu'en cas de remplacement effectif, à l'exception des deux demi-journées de formation.

Rémunération des agents recenseurs

La qualité du recensement est cruciale pour la commune, c'est pourquoi une rémunération basée sur des critères de rendement a été mise en place afin de motiver les agents recenseurs. Il vous est ainsi proposé de reconduire le mode de rémunération instauré l'an dernier, selon plusieurs critères cumulables, garantissant une rétribution adaptée à la qualité et à la quantité de leur travail. La rémunération nette, hors frais de déplacement, se répartira comme suit :

1. Rémunération unitaire pour chaque logement collecté :

- Adresse collectée (Feuille logement + Bulletins Individuels) : **5,60 €**

2. Indemnisations forfaitaires :

- 1ère formation : **35,00 €**

- 2ème formation : **35,00 €**

- Tournée de reconnaissance correctement réalisée : **80,00 €**

- Bonne tenue du carnet de tournée (adresses, rendez-vous, etc.) :
50,00 €

- Participation aux deux rendez-vous hebdomadaires avec les contrôleurs et respect des consignes : **100,00 €**

3. Primes de rendement :

- Respect des 4/5 taux d'avancement hebdomadaires : **70 €**

- Respect des 5/5 taux d'avancement hebdomadaires : **100 €**

Un forfait kilométrique sera également versé selon le barème en vigueur en mairie en janvier 2026, selon le secteur attribué sur une base maximum de 600km.

Encadrement et suivi

La Ville désignera par arrêté un coordonnateur communal principal et trois adjoints, tous issus des employés municipaux, pour assurer le suivi et le contrôle des agents recenseurs ainsi que la vérification de la rémunération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget principal.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à recruter, le cas échéant, des agents contractuels selon les conditions supra énoncées,
- d'autoriser le Maire à signer et à exécuter tous les documents y afférents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251113-27483-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

Publication : 17/11/2025